



**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

N° 2009/20

---

**Document affiché en préfecture le 28 avril 2009**

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
N° 2009/20**

Document affiché en préfecture le 28 avril 2009

<b>CABINET</b> .....	<b>3</b>
ARRETE N°09/CAB-SIDPC/13 PORTANT APPROBATION DU DISPOSITIF OPERATIONNEL SPECIFIQUE ACCIDENT FERROVIAIRE (ACCIFER) DU PLAN ORSEC DEPARTEMENTAL.....	3
Arrêté n°09/CAB-SIDPC/015 du 21 avril 2009 autorisant les personnes mandatées pour l'étude du Plan de Prévention des Risques naturels à pénétrer sur les propriétés privées des communes de BOUIN, BEAUVOIR SUR MER, LA BARRE DE MONTS, BARBATRE, L'EPINE, LA GUERINIERE, NOIRMOUTIER EN L'ILE .....	3
<b>DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE</b> .....	<b>5</b>
A R R E T E N° 09.DAI/1.56 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée .....	5
<b>SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE</b> .....	<b>6</b>
Arrêté n° 102/SPS/09 portant agrément d'un garde particulier .....	6
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE</b> .....	<b>7</b>
ARRETE N° 09 - DDEA- 103 .....	7
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</b> .....	<b>8</b>
ARRETE n°2009-DDJS-014 accordant subdélégation de signature .....	8
<b>DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</b> .....	<b>9</b>
ARRETE n° 2009 /DRASS/CRCI/1 portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales.....	9
ARRETE n° 2009 /DRASS/CRCI/2 portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales.....	10
ARRETE n° 2009 /DRASS/CRCI/112 portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales .....	11

## CABINET

### **ARRETE N°09/CAB-SIDPC/13 PORTANT APPROBATION DU DISPOSITIF OPERATIONNEL SPECIFIQUE ACCIDENT FERROVIAIRE (ACCIFER) DU PLAN ORSEC DEPARTEMENTAL**

**LE PRÉFET DE LA VENDEE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dispositif opérationnel spécifique accident ferroviaire (ACCIFER) du plan ORSEC départemental dénommé ORSEC ACCIFER, annexé au présent arrêté, est approuvé et applicable à compter de ce jour.

**Article 2** : Le secrétaire général, le sous-préfet des Sables d'Olonne, le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, le sous-préfet directeur de cabinet du préfet, les chefs des services départementaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

**La Roche-sur-Yon, le 20 mars 2009**

**Le préfet,  
Thierry LATASTE**

**Arrêté n°09/CAB-SIDPC/015 du 21 avril 2009 autorisant les personnes mandatées pour l'étude du Plan de Prévention des Risques naturels à pénétrer sur les propriétés privées des communes de BOUIN, BEAUVOIR SUR MER, LA BARRE DE MONTS, BARBATRE, L'EPINE, LA GUERINIERE, NOIRMOUTIER EN L'ILE**

**LE PREFET DE LA VENDEE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Les agents du bureau d'études ISL Ingénierie et les agents de ses sous-traitants que sont SECOTRAP Ingénierie, IMSRN SAS, OREADE-BRECHE et CALLIGEE, missionnés par M. le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Vendée sont autorisés à pénétrer sur les propriétés privées, même closes, sauf à l'intérieur des locaux, pour procéder à toutes opérations :

- d'inspection visuelle,
- des levés topographiques,
- des levés bathymétriques, avec le cas échéant, des déplacements par barque sur les voies,
- de connaissance de la constitution interne des digues,
- de matérialisation sur le terrain de certains levés,

nécessaires à la réalisation du Plan de Prévention des Risques naturels sur le territoire des communes suivantes en Vendée :

BOUIN, BEAUVOIR SUR MER, LA BARRE DE MONTS, BARBATRE, L'EPINE, LA GUERINIERE, NOIRMOUTIER EN L'ILE.

A cet effet, ils pourront installer des balises, bornes, piquets, signaux et jalons de repères, pratiquer des sondages (sans impact perceptible sur le milieu), fouilles et coupures, nécessaires et autorisés par la loi, ou procéder à d'autres opérations que l'étude rendrait indispensable.

**ARTICLE 2** : Chacune des personnes visées ci-dessus devra être en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours à la mairie,
- pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété ; à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'ait été établi un accord sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, ait été rédigé un état des lieux contradictoire destiné à fournir les éléments nécessaires pour une évaluation ultérieure des dommages.

**ARTICLE 3** : Il est interdit d'apporter aux travaux visés à l'article 1er de l'arrêté, tout trouble ou empêchement, et de déranger les balises, bornes, piquets, signaux et jalons de repères, qu'ils nécessiteront.

**ARTICLE 4** : Si les propriétaires ont à supporter des dommages par suite des opérations menées sur les terrains, l'indemnité sera réglée autant que possible à l'amiable et, si un accord ne peut être obtenu, elle sera fixée par le tribunal administratif conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5** :Le présent arrêté sera affiché immédiatement en mairie de chacune des communes concernées et il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage que les maires adresseront à M. le Préfet de la Vendée.

**ARTICLE 6** :La durée de validité du présent arrêté est fixée au 30 septembre 2010.

**ARTICLE 7** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, le directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de la Vendée ainsi que les maires des communes citées en article 1er, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont mention sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**La Roche-sur-Yon, le 21 avril 2009**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

## **DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE**

**A R R E T E N° 09.DAI/1.56 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, à l'effet de signer :

Tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Vendée, à l'exception :

des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département,  
des arrêtés de conflit

Tous documents, notamment les engagements de dépenses et les certifications du service fait, se rapportant au budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures.

Tous les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie aux directeurs départementaux – chefs des services déconcentrés.

Les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale

Les actes d'engagement des marchés de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie aux directeurs départementaux.

Sont réservés à la signature du Préfet :

L'engagement juridique et la certification du service fait des crédits de l'unité opérationnelle de la Préfecture "programme 108 – Budget opérationnel de programme Pays de la Loire" pour les dépenses se rapportant au centre de responsabilité "Résidence et frais de représentation du Préfet".

Les décisions relatives à la prescription quadriennale se rapportant à ces mêmes dépenses.

Les ordres de réquisitions du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

**Article 2** : En cas d'absence de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture assure l'administration de l'Etat dans le département.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PHILOT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Madame Béatrice LAGARDE, Sous-Préfet des Sables d'Olonne.

Lorsque Madame Béatrice LAGARDE et Monsieur David PHILOT se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur Francis CLORIS en qualité de Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte.

Lorsque Madame Béatrice LAGARDE, Monsieur David PHILOT et Monsieur Francis CLORIS se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur Vincent LAGOGUEY en qualité de Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Madame et Monsieur les Sous-Préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-comte, Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**LA ROCHE SUR YON, le 28 avril 2009**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

## SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

**Arrêté n° 102/SPS/09 portant agrément d'un garde particulier**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Jean-Pierre CHARRON né le 18 avril 1952 à Marans (17) domicilié 24 impasse du Moulin du Puits Rochers– 85180 Le Château d'Olonne est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous les délits et contraventions qui portent atteinte aux droits de chasse de M. Michel DERHE, président de l'association de défense des marais du Payré, sur les territoires des communes de Talmont-Saint-Hilaire, Jard-sur-Mer et Saint-Vincent-sur-Jard.

**Article 2** : Le plan des territoires concernés et la commission sont annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, M. Jean-Pierre CHARRON doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Pierre CHARRON doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet des Sables d'Olonne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Le sous-préfet des Sables d'Olonne est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise au commettant, M. Michel DERHE, et au garde particulier, M. Jean-Pierre CHARRON et à M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**Les Sables d'Olonne, le 22 avril 2009  
Pour le préfet de la Vendée et par délégation,  
Le sous-préfet  
Béatrice LAGARDE**

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

**ARRETE N° 09 - DDEA- 103**

**Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
ARRETE**

**Article 1er** : Le projet « création du nouveau départ HTAS La Tranche du poste 90/20 KV de Longeville sur Mer » sur le territoire des communes susvisées est approuvé.

**Article 2** : ERDF Groupe Ingénierie Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 3** : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**Article 4** : ERDF Groupe Ingénierie Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de la commune de Longeville sur Mer (85560)

M. le Maire de la commune de La Tranche sur Mer (85360)

M. le Directeur de France Télécom – URR/DR/DICT - NANTES

M. le Chef de subdivision de l'Équipement et de l'Agriculture de Les Sables d'Olonne

M. le Chef de l'agence routière départementale de Les Sables d'Olonne

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**Article 5** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Agence travaux Vendée, ainsi qu'à :

M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée

M. le Maire de la commune de Longeville sur Mer (85560)

M. le Maire de la commune de La Tranche sur Mer (85360)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT – NANTES

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

**La Roche sur Yon le 23 avril 2009**

**le Préfet,**

**Pour le Préfet et par délégation,**

**le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture**

**Pour le directeur empêché**

**le responsable de SARN / SRTD**

**Christian FAIVRE**

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**ARRETE n°2009-DDJS-014 accordant subdélégation de signature**

**Le Directeur Départemental**

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Messieurs Jean-Louis CHARLEUX et Alain LE ROHELLEC, Inspecteur Principal et Inspecteur de la Jeunesse des Sports, à l'effet de signer au nom du Directeur Départemental et dans la limite de ses attributions, les actes prévus à l'article 1 de l'arrête préfectoral susvisé.

**Article 2** : le secrétaire général et le directeur départemental de la Jeunesse et des Sports de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**La Roche sur Yon, le 20 avril 2009**

**Le directeur départemental**

**J. Ph. BERLEMONT**

## DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**ARRETE n° 2009 /DRASS/CRCI/1 portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite  
ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Pays de la Loire les personnes dont les noms suivent :

I – Au titre des représentants des usagers

- 1) **M. André DARROUZET**, représentant l'Association Française des Diabétiques (AFD), suppléé par **M. Michel MALLARD**, représentant l'Association Française des Diabétiques (AFD),
- 2) **Mme Denise LEBERRE**, représentant l'Association des Paralysés de France (APF), suppléée par **Mme Armelle KASSIANOFF**, représentant l'Association des Paralysés de France (APF),
- 3) **M. Alain PRUNIER**, représentant la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH), suppléé par **Mme Stéphanie GOUSSEAU**, représentant la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH),
- 4) **Mme Marie-Hélène MAULINE**, représentant l'association Lutte, Information, Etude des infections Nosocomiales et sécurité sanitaire (Le Lien), suppléée par **Mr Rémi PASCRAEU**, représentant l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF),
- 5) **Mme Méry FAZAL-CHENAI**, représentant l'UFC Que Choisir, suppléée par **Mme Raymonde MOTHRE**, représentant la Fédération SOS Hépatites, **Mme Jacqueline HOUDAYER**, représentant l'association CADUS suppléée par **Mme Sophie HOUDAYER**, représentant l'association CADUS

II – Au titre des professionnels de santé

1) *Deux représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral :*

**M. le Docteur Rémi AUGU**, appartenant à la Confédération des Syndicats Médicaux Français, suppléé par **M. le Docteur Pierre FOURQUIER**, appartenant à la Confédération des Syndicats Médicaux Français ;

**Mme Gwénaëlle GUINAUDEAU**, appartenant à la Fédération Nationale des Infirmières, suppléée par **Mme Brigitte FORAIT**, appartenant à la Fédération Nationale des Infirmières ;

2) *Un praticien hospitalier :*

**Mme le Docteur Isabelle DURANEL**, appartenant à l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers suppléant non désigné

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé

1) *Un responsable d'établissement public de santé :*

non désigné

2) *Deux responsables d'établissements de santé privés :*

**M. le Docteur Edouard PARIS**, appartenant à la Fédération de l'Hospitalisation Privée des Pays de la Loire, suppléé par **M. le Docteur Richard BATAILLE**, appartenant à la Fédération de l'Hospitalisation Privée des Pays de la Loire,

**M. le Docteur François MOUTET**, appartenant à la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés,

suppléé par **Mme Geneviève LEVRON-DELOSTAL**, appartenant à la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés,

VI – Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales

le Président du conseil d'administration et le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2

1) titulaires : **M. Michel DUMONT**, appartenant à la Médicale de France  
**M. Laurent-Frédéric COUSINEAU**, appartenant à MAAF Assurances

2) suppléants : **M. Denis DUCHESNE**, appartenant aux AGF  
**M. Philippe THELLIER**, appartenant à AXA

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels  
**M. Frédéric ALLAIRE**, Docteur en droit, Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Nantes suppléant non désigné

**M. le Professeur Olivier RODAT**, Professeur des Universités, praticien hospitalier, suppléé par **M. le Professeur Daniel DUVEAU**, Professeur des Universités, praticien hospitalier ;

**M. le Professeur Michel PENNEAU**, Professeur des Universités, praticien hospitalier, suppléé par **M. le Docteur Jean-François DELAHAYE** ;

**M. Claude AUBIN**, Maître en droit, ancien directeur-adjoint à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie suppléé par **Mme Cécile PELARD-CHENEDE**, Diplômée d'Etudes Supérieures Spécialisées en droit de la santé, responsable de ressources humaines.

**Article 2** : Le mandat des membres est de trois ans.

**Article 3**: le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales des Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département.

**Nantes, le 10 avril 2009**  
**Pour le Directeur Régional**  
**L'inspecteur hors classe**  
**François LEVENT**

**ARRETE n° 2009 /DRASS/CRCI/2 portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE**  
**PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du mérite**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Pays de la Loire les personnes dont les noms suivent :

I – Au titre des représentants des usagers

1) **M. André DARROUZET**, représentant l'Association Française des Diabétiques (AFD), suppléé par **M. Michel MALLARD**, représentant l'Association Française des Diabétiques (AFD),

2) **Mme Denise LEBERRE**, représentant l'Association des Paralysés de France (APF), suppléée par **Mme Armelle KASSIANOFF**, représentant l'Association des Paralysés de France (APF),

3) **M. Alain PRUNIER**, représentant la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH),

suppléé par **Mme Stéphanie GOUSSEAU**, représentant la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH),

4) **Mme Marie-Hélène MAULINE**, représentant l'association Lutte, Information, Etude des infections Nosocomiales et sécurité sanitaire (Le Lien),

suppléée par **Mr Rémi PASCREAU**, représentant l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF),

5) **Mme Méry FAZAL-CHENAI**, représentant l'UFC Que Choisir,

suppléée par **Mme Raymonde MOTHRE**, représentant la Fédération SOS Hépatites,

**Mme Jacqueline HOUDAYER**, représentant l'association CADUS

suppléée par **Mme Sophie HOUDAYER**, représentant l'association CADUS

II – Au titre des professionnels de santé

1) *Deux représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral :*

**M. le Docteur Rémi AUGU**, appartenant à la Confédération des Syndicats Médicaux Français,

suppléé par **M. le Docteur Pierre FOURQUIER**, appartenant à la Confédération des Syndicats Médicaux Français ;

**Mme Gwénaëlle GUINAUDEAU**, appartenant à la Fédération Nationale des Infirmières,

suppléée par **Mme Brigitte FORAIT**, appartenant à la Fédération Nationale des Infirmières ;

2) *Un praticien hospitalier :*

**Mme le Docteur Isabelle DURANEL**, appartenant à l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers

suppléant non désigné

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé

1) *Un responsable d'établissement public de santé :*

**Mme Nathalie ROBIN- SANCHEZ**, appartenant à la Fédération Hospitalière de France, suppléée par **M. le Professeur Jean-Claude GRANRY**, appartenant à la Fédération Hospitalière de France,

2) *Deux responsables d'établissements de santé privés :*

**M. le Docteur Edouard PARIS**, appartenant à la Fédération de l'Hospitalisation Privée des Pays de la Loire, suppléé par **M. le Docteur Richard BATAILLE**, appartenant à la Fédération de l'Hospitalisation Privée des Pays de la Loire,

**M. le Docteur François MOUTET**, appartenant à la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés,

suppléé par **Mme Geneviève LEVRON-DELOSTAL**, appartenant à la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés,

VI – Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales

le Président du conseil d'administration et le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2

1) titulaires : **M. Michel DUMONT**, appartenant à la Médicale de France

**M. Laurent-Frédéric COUSINEAU**, appartenant à MAAF Assurances

2) suppléants : **M. Denis DUCHESNE**, appartenant aux AGF

**M. Philippe THELLIER**, appartenant à AXA

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels

**M. Frédéric ALLAIRE**, Docteur en droit, Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Nantes suppléant non désigné

**M. le Professeur Olivier RODAT**, Professeur des Universités, praticien hospitalier,

suppléé par **M. le Professeur Daniel DUVEAU**, Professeur des Universités, praticien hospitalier ;

**M. le Professeur Michel PENNEAU**, Professeur des Universités, praticien hospitalier,

suppléé par **M. le Docteur Jean-François DELAHAYE** ;

**M. Claude AUBIN**, Maître en droit, ancien directeur-adjoint à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie

suppléé par **Mme Cécile PELARD-CHENEDE**, Diplômée d'Etudes Supérieures Spécialisées en droit de la santé, responsable de ressources humaines.

**Article 2** : Le mandat des membres est de trois ans.

**Article 3**: le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales des Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département.

**Nantes, le 23 avril 2009**

**Le Directeur Régional**

**Des Affaires Sanitaires et Sociales**

**Jean-Pierre PARRA**

**ARRETE n° 2009 /DRASS/CRCI/112 portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE**

**PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Officier de la légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du mérite**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Pays de la Loire les personnes dont les noms suivent :

I – Au titre des représentants des usagers

1) **M. André DARROUZET**, représentant l'Association Française des Diabétiques (AFD),

suppléé par **M. Michel MALLARD**, représentant l'Association Française des Diabétiques (AFD),

2) **Mme Denise LEBERRE**, représentant l'Association des Paralysés de France (APF),

suppléée par **Mme Armelle KASSIANOFF**, représentant l'Association des Paralysés de France (APF),

3) **M. Alain PRUNIER**, représentant la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH),

suppléé par **Mme Stéphanie GOUSSEAU**, représentant la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH),

4) **Mme Marie-Hélène MAULINE**, représentant l'association Lutte, Information, Etude des infections Nosocomiales et sécurité sanitaire (Le Lien),

suppléée par **Mr Rémi PASCRAEU**, représentant l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF),

5) **Mme Méry FAZAL-CHENAI**, représentant l'UFC Que Choisir,

suppléée par **Mme Raymonde MOTHRE**, représentant la Fédération SOS Hépatites,

6) non désigné

II – Au titre des professionnels de santé

1) *Deux représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral :*

**M. le Docteur Rémi AUGU**, appartenant à la Confédération des Syndicats Médicaux Français,

suppléé par **M. le Docteur Pierre FOURQUIER**, appartenant à la Confédération des Syndicats Médicaux Français ;

**Mme Gwénaëlle GUINAUDEAU**, appartenant à la Fédération Nationale des Infirmières,

suppléée par **Mme Brigitte FORAIT**, appartenant à la Fédération Nationale des Infirmières ;

2) *Un praticien hospitalier :*

**Mme le Docteur Isabelle DURANEL**, appartenant à l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers

suppléant non désigné

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé

1) *Un responsable d'établissement public de santé :*

non désigné

2) *Deux responsables d'établissements de santé privés :*

**M. le Docteur Edouard PARIS**, appartenant à la Fédération de l'Hospitalisation Privée des Pays de la Loire,

suppléé par **M. le Docteur Richard BATAILLE**, appartenant à la Fédération de l'Hospitalisation Privée des Pays de la Loire,

**M. le Docteur François MOUTET**, appartenant à la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés,

suppléé par **Mme Geneviève LEVRON-DELOSTAL**, appartenant à la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés,

VI – Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales

le Président du conseil d'administration et le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2

1) titulaires : **M. Michel DUMONT**, appartenant à la Médicale de France

**M. Laurent-Frédéric COUSINEAU**, appartenant à MAAF Assurances

2) suppléants : **M. Denis DUCHESNE**, appartenant aux AGF

**M. Philippe THELLIER**, appartenant à AXA

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels

**M. Frédéric ALLAIRE**, Docteur en droit, Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Nantes suppléant non désigné

**M. le Professeur Olivier RODAT**, Professeur des Universités, praticien hospitalier,

suppléé par **M. le Professeur Daniel DUVEAU**, Professeur des Universités, praticien hospitalier ;

**M. le Professeur Michel PENNEAU**, Professeur des Universités, praticien hospitalier,

suppléé par **M. le Docteur Jean-François DELAHAYE** ;

**M. Claude AUBIN**, Maître en droit, ancien directeur-adjoint à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie

suppléé par **Mme Cécile PELARD-CHENEDE**, Diplômée d'Etudes Supérieures Spécialisées en droit de la santé, responsable de ressources humaines.

**Article 2** : Le mandat des membres est de trois ans.

**Article 3**: le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales des Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département.

**Nantes, le 2 avril 2009**

**Bernard HAGELSTEEN**